

« CONTRÔLE groupé des AMARRAGES sur bouée hors des ports »

Chers membres de l'APB,

Comme promis et après la manifestation de votre intérêt pour l'opération **groupée** par secteurs de l'APB, soit mandater des professionnels pour la vérification du matériel d'amarrage fourni par l'Etat, nous sommes en mesure de vous communiquer ce qui suit :

- priorité d'intervention dans les deux zones Belotte-Bellerive et Creux-de-Genthod ;
- Versoix (extérieur), Corsier-Anières, Hermance et autres viennent ensuite;
- Contrôle des chaînes jusqu'à cinq mètres max (à charge de l'Etat au-delà des cinq mètres)
- Coût de l'intervention CHF 220.- + TVA par amarrage (pour un groupe de 8 demandes au moins par secteur)
- Ce montant, facturé à l'APB, sera remboursé par vos soins sur le compte de l'Association CH11 0900 0000 1200 4249 2;
- Rapport écrit documenté pour chaque emplacement sera remis après intervention à l'APB; une copie sera remise à vous et à la Capitainerie.
- Éventuelle intervention d'urgence, de sécurisation, si nécessaire, à charge du service des amarrages.

Afin de démarrer au plus vite les opérations de contrôle ainsi que de mises en sécurité urgentes et sur demande des professionnels, nous vous prions de **confirmer votre accord pour les interventions et de nous communiquer :**

- 1. le numéro de corps-mort** (voir la facture de la capitainerie pour la place d'amarrage)
- 2. le numéro de natel**
- 3. le numéro d'immatriculation du bateau**

Nous restons en attente de vos nouvelles pour démarrer ce nouveau service.

Bien à vous

Giovanna et Pierre